

# I. RESPECTER LA LÉGISLATION

## 1. Les lois

Toute activité industrielle provoque des impacts sur l'environnement et la santé humaine. Pour assurer la protection de l'Homme ou de l'environnement contre les dangers, nuisances ou inconvénients qu'une entreprise est susceptible de causer, directement ou indirectement, pendant ou après l'exploitation, elle doit respecter un certain nombre **d'obligations légales contraignantes**.

On distingue des directives européennes, des lois fédérales et des décrets régionaux. Notons que chaque pays membre de l'Union européenne est tenu de transposer dans ses règlements les directives votées par le Parlement européen.

Les entreprises sont obligées de respecter ces législations. Leur infraction entraîne des sanctions juridiques qui peuvent se traduire en amendes, voire en peines de prison selon la gravité des infractions.

## 2. Le permis d'environnement

Pour aider les entreprises à respecter la législation souvent très complexe et pour analyser de manière complète les impacts d'une entreprise sur l'environnement et sur son voisinage direct, un outil a été créé au niveau de la Région wallonne : **le permis d'environnement**.

Ce permis intègre en un seul document l'ensemble des autorisations dont une entreprise doit disposer pour pouvoir entreprendre (poursuivre ou étendre) son activité et qui relèvent de la compétence de la Région wallonne. Il comprend, par exemple, l'autorisation d'exploiter, le permis de bâtir, les permis d'extraction, de prise d'eau, de déversement des eaux usées, de décharge et traitement des déchets, de bruit ou encore les autorisations spécifiques liées aux explosifs.

Toute entreprise doit, donc, vérifier si elle dispose d'une installation ou si elle exerce une activité qui nécessite un permis d'environnement. La Région wallonne a édité une liste qui reprend ces types d'installations et d'activités.

Sur cette liste, les activités sont réparties en 3 classes différentes selon leur impact décroissant sur l'environnement :

- Les activités à faible impact appartiennent à la **classe 3**. Elles ne nécessitent pas de permis d'environnement, mais uniquement une déclaration environnementale.
- Les activités de la **classe 2** ont un impact moyen sur l'environnement et sont soumises à un permis d'environnement.
- Les activités de la **classe 1** ont un impact très fort et sont soumises à un permis d'environnement.

Le permis d'environnement est valable pendant une durée limitée (entre 10 à 20 ans) à la fin de laquelle une nouvelle demande doit être introduite.

Les établissements qui font partie de la classe 1 doivent en outre fournir une **Étude d'Incidence Environnementale (EIE)**. Elle a pour objectif « d'analyser les effets notables et probables sur l'environnement dans son ensemble, en ce compris la population, la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, l'air, l'eau, les facteurs climatiques ou encore les biens matériels et le patrimoine culturel ».



*Plus d'infos ?*

*On peut consulter la **liste des installations et activités** soumises à un permis d'environnement sur le site Internet de la Région wallonne.*

*Plus d'infos ?*

*> L'Union des Classes Moyennes (> environnement > permis d'environnement)*

*> L'Union wallonne des Entreprises  
> Le Ministère de la Région wallonne*

**Documentation :**

- « *Starters & Environnement, guide pratique pour les PME qui démarrent* », UCM, octobre 2007.
- « *Ma PME et l'environnement, guide pratique 2004* », UCM, novembre 2003.
- « *Le permis d'environnement en Région wallonne, Guide pratique pour les délégués syndicaux* », Camille Dermonne, RISE, avril 2003.

## EN RÉSUMÉ

|                                   | Classe 1   | Classe 2                                 | Classe 3  |
|-----------------------------------|--|--|---|
| <b>Impact sur l'environnement</b> | Très fort  | Moyen                                    | Faible  |
| <b>Type d'autorisation</b>        | Permis d'environnement et étude d'incidence environnementale | Permis d'environnement                   | Déclaration environnementale                              |
| <b>Conditions</b>                 | Générales, sectorielles et particulières                     | Générales, sectorielles et particulières | Générales, sectorielles, particulières et complémentaires |
| <b>Validité maximale</b>          | 20 ans   | 20 ans                                   | 10 ans  |

Le permis d'environnement est en vigueur depuis le 1er octobre 2002 en Région wallonne. Mais beaucoup d'entreprises sont encore sous le couvert de l'ancienne législation, qui comprend le permis d'exploiter et les autres autorisations environnementales comme le permis de rejets d'eaux usées industrielles, de prises d'eau, etc., qui restent valables jusqu'à la date limite pour laquelle ils ont été octroyés. Les entreprises qui ne disposent pas de toutes les autorisations environnementales requises par la nouvelle législation sont censées régulariser leur situation.

### 3. Les conditions d'exploitation

Au-delà du permis d'environnement, une entreprise doit respecter un certain nombre de conditions d'exploitation. Il s'agit des **conditions générales, sectorielles et intégrales** qui sont fixées par arrêté et publiées au Moniteur Belge. Ces conditions d'exploitation simplifient la tâche de l'autorité compétente, car elles s'appliquent directement à tous les établissements visés par l'arrêté.

- Les **conditions générales** s'appliquent à toutes les installations et activités.
- Les **conditions sectorielles** s'appliquent à toutes les entreprises d'un secteur d'activité.
- Les **conditions intégrales** s'appliquent spécifiquement aux installations et activités de classe 3 en fonction de leur nature.

Lorsque l'autorité compétente juge ces conditions insuffisantes pour « *limiter les dangers, les nuisances ou inconforts que l'établissement est susceptible de causer à l'Homme ou l'environnement* », elle peut imposer des **conditions particulières** (pour les établissements de classe 1 et 2) **ou complémentaires** (pour les établissements de classe 3).

### 4. Les normes

Une norme est une règle de l'art qui définit un niveau de connaissance des techniques à une époque donnée. Une norme est un ensemble de règles (un cahier des charges) qui, une fois remplies, donnent accès à une certification de qualité ou tout simplement permettent la mise en vente d'un produit.

Les normes sont définies par des institutions comme l'Institut Belge de Normalisation (IBN), les règlements édictés par la Commission européenne ou l'Agence internationale ISO (International Standardisation Organisation). Ces instances émettent et améliorent régulièrement les normes.

#### Quelques exemples de normes contraignantes qui sont inscrites dans la législation :

- **Les normes d'émission.** Elles fixent les seuils maximaux de rejets de polluants que les installations industrielles peuvent atteindre.
- **Les normes d'immission.** Elles fixent les seuils de polluants qu'on peut trouver dans l'air, par exemple.
- **Les normes de procédés.** Elles fixent des règles sur la manière de produire.
- **Les normes de produits** (par exemple, DIN, etc.).
- **Les normes d'hygiène et de santé** (HACCP).

Il existe également des **normes non contraignantes**, ce qui signifie qu'elles ne sont pas inscrites dans la loi et qu'une entreprise les respecte uniquement sur base volontaire.

## LE SAVIEZ-VOUS?

ISO 14001 et EMAS sont les normes les plus connues concernant l'intégration de l'environnement dans le management de l'entreprise.

Plus d'infos ?

Dans ce cas, on distingue les **normes privées**, comme le label Max Havelaar (qui fixe les règles pour les produits issus du commerce équitable) ou le label FSC (qui fixe les règles pour l'exploitation durable des forêts) et les **normes publiques** comme les écolabels européens.

On peut ensuite différencier les **normes qui s'appliquent à des produits, des normes qui s'appliquent à des processus de fabrication et des normes qui peuvent s'appliquer à l'organisation de toute une entreprise**. Ainsi, les normes ISO s'appliquent à des entités (une usine, un hôpital, un commerce, une école, etc.).

Ces normes supposent une certification par un organisme agréé, qui vérifie si le cahier de charges de la norme est bien respecté. Une entreprise qui ne respecte pas (ou plus) les conditions d'obtention de la norme perd la certification et n'a pas le droit de porter le label. Toutefois, elle ne sera pas poursuivie comme le serait une entreprise qui ne respecte pas la loi. Ces normes sont, au fond, des « cartes de visite », des preuves de qualité que les entreprises peuvent valoriser dans le cadre de leur action commerciale ou de leur image de marque.

**Ces normes peuvent également être utilisées dans les cahiers des charges des donneurs d'ordre** et deviennent, de ce fait, des impositions contractuelles obligatoires. Une ville peut, par exemple, lancer un appel d'offres pour construire une cité aux normes basse énergie. Ou une école, qui cherche une entreprise de préparation de repas, peut indiquer dans son cahier des charges qu'elle souhaite une alimentation issue de l'agriculture biologique.

## 5. Les autres outils légaux

- **Les instruments de planification** sont mis en place par les autorités publiques. Il s'agit de plans d'amélioration de l'environnement (plan de gestion de l'eau, de la qualité de l'air, de gestion des déchets, etc.), de plans d'aménagement du territoire ou encore des rapports sur l'état de l'environnement. D'autres plans concernent la promotion de la santé, de la sécurité, de la formation des employés, de la promotion de l'emploi des jeunes... et touchent davantage au volet social de l'activité industrielle.
- **Les instruments de concertation** sont mis en place au niveau international, national ou régional. Il s'agit de conventions internationales, d'accords interrégionaux, de commissions consultatives, de commissions internationales, d'enquêtes publiques, de réunions de concertation, de comités d'accompagnement, d'accords de branche, etc. **Rappelons-le, la participation de tous et la concertation sont les éléments-clés du développement durable.**
- **Les incitants financiers** sont des outils économiques mis en place par le législateur pour inciter les entreprises à investir dans une politique durable. Il s'agit, par exemple, d'aides économiques, d'incitants financiers, de déductions fiscales, de labels, etc., auxquels les entreprises ont droit si elles réalisent des investissements qui leur permettent, par exemple, de réduire leur impact environnemental (par exemple, de réduire leur consommation d'énergie). Il ne s'agit, généralement, pas d'un outil contraignant, car les entreprises ne sont pas obligées de faire appel à un incitant financier, mais les entreprises qui choisissent de le faire sont obligées de se soumettre aux conditions qui accompagnent ces mesures.
- **L'écofiscalité (éco-taxes, éco-boni et éco-mali)** permet aux autorités publiques :
  - d'encourager certains comportements d'achat (des produits recyclés, des produits recyclables, d'emballages consignés, etc.). Dans ce cas, on parle d'**éco-boni**.
  - de décourager d'autres comportements d'achat (de produits inutiles, difficiles à recycler, de produits jetables, etc.). Dans ce cas, on parle d'**éco-taxes** ou d'**éco-mali**.

**Une éco-taxe (ou éco-mali)** est une taxe ajoutée à certains produits en raison de leur impact sur l'environnement. Ainsi, les produits les plus polluants deviennent plus chers, ce qui décourage les clients à les acheter. Les produits concernés sont majoritairement les emballages de boissons, les piles et les appareils photos jetables, les pesticides et le papier. Mais en réalité, très peu de produits sont éco-taxés. C'est le législateur qui décide sur quels types de produits il va prélever une éco-taxe.

Les éco-taxes ne s'adressent pas directement aux entreprises, mais aux acheteurs des produits. Néanmoins, une entreprise qui propose un produit sur lequel est perçue une éco-taxe peut s'attendre à ce que la demande pour ce produit diminue. Cet outil incite, donc, les entreprises à fabriquer et vendre des produits dont l'impact environnemental est moindre afin qu'ils soient exempts de l'éco-taxe, voire qu'ils bénéficient d'un **éco-boni** (réduction de la fiscalité sur certains équipements ou produits).

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)  
« **Le système de management environnemental** »

## Les accords de branche

Les accords de branche sont des conventions environnementales par lesquelles un secteur d'activité et ses entreprises s'engagent, auprès de la Région wallonne, à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub>. En échange, ces entreprises peuvent parfois prétendre à certains avantages financiers.

## Les accords cadres internationaux

Il existe depuis peu des accords cadres internationaux de responsabilité sociétale des entreprises avec des organisations syndicales sectorielles, régionales ou mondiales. Ces accords concernent un peu moins de cinquante entreprises dans le monde et dont la grande majorité est composée d'entreprises européennes. Ces accords portent essentiellement sur des questions sociales et associent les salariés et les organisations syndicales à la mise en œuvre d'engagements, par exemple, dans les domaines de la sous-traitance ou de la santé et de la sécurité. Des confédérations syndicales internationales ont élaboré des guides sur la menée de négociations en vue de la conclusion d'accords cadres internationaux. Certains secteurs se sont identifiés par cette pratique, comme la métallurgie ou la distribution, par exemple.

*Plus d'infos ?*

> **Les accords cadres dans le secteur de la métallurgie**  
> **Les accords cadres dans le secteur de la distribution**

## II. REPENSER LA FINALITÉ DE L'ENTREPRISE

### 1. La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Nous l'avons vu, une entreprise qui veut intégrer le développement durable dans ses activités, ne peut plus opérer dans une logique strictement économique, elle doit aussi s'interroger sur ses répercussions sociales et environnementales.

Depuis les années 1990, on parle de la **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**. Le mouvement de la RSE considère que les conséquences des activités des entreprises ne sont pas qu'économiques, mais aussi sociales et environnementales. Il est, donc, de leur responsabilité vis-à-vis de la société d'avoir une contribution positive sur ces trois dimensions.

À la différence d'une entreprise « classique », qui tient compte dans ses rapports annuels uniquement des résultats financiers, une entreprise responsable doit considérer trois types de résultats : sa performance économique, sa performance sociale et sa performance environnementale.

Ainsi, une entreprise très rentable qui pollue massivement et dont les sous-traitants ont recours au travail des enfants, aurait de bons résultats économiques, mais un très mauvais score social et environnemental. L'objectif d'une entreprise responsable est, évidemment, d'obtenir de bons résultats dans chacune de ces trois performances sans en sacrifier une au bénéfice des deux autres.

Aujourd'hui, un nombre croissant d'entreprises intègre la responsabilité sociétale des entreprises.

#### La RSE en Belgique

En Belgique, les autorités fédérales et régionales ont rédigé un cadre de référence. À partir de ce support, un plan d'actions consacré à la RSE, dans lequel s'inscrivent les actions menées par les pouvoirs publics, sera réalisé.

Plusieurs entreprises présentes en Wallonie se sont lancées activement dans ces politiques et ont adhéré à « Business and Society », antenne belge du regroupement des entreprises qui entendent promouvoir et pratiquer la RSE.

L'Union wallonne des Entreprises (UWE) propose aux entreprises des outils d'évaluation de leur degré d'implication dans le développement durable par rapport à leur secteur ainsi que des outils qualitatifs.

### 2. Intégrer le développement durable dans la stratégie de l'entreprise

Conscients de l'importance croissante du développement durable dans les préoccupations actuelles, les entreprises, en particulier les PME, sont de plus en plus nombreuses à faire du développement durable l'une des principales composantes de leur stratégie d'entreprise.

#### Le développement durable ouvre deux grandes orientations au monde des entreprises :

- **L'approche « produit »**, fait du développement durable l'activité principale de l'entreprise. Cette démarche conduit l'entreprise à concevoir ou à améliorer les produits de manière à intégrer au mieux les aspects écologiques et sociaux tout au long de leur cycle de vie. Les consommateurs tiennent de plus en plus compte des aspects écologiques ou sociaux dans leurs choix d'achat. L'approche produit permet à l'entreprise d'innover et d'améliorer ses produits en satisfaisant ou en anticipant les attentes du marché.
- **L'approche « organisme »**, intègre le développement durable dans l'organisation de l'entreprise. Cette démarche conduit l'entreprise à vouloir réduire son impact environnemental et social tout en exerçant son activité habituelle.

#### Examinons ces deux grandes options :

##### L'approche « produit »

Aujourd'hui, le développement durable est devenu un marché à lui seul. Les entreprises qui le voient comme une opportunité au lieu d'une contrainte en font l'expérience. Le développement durable permet de développer de nouvelles activités et de nouveaux produits, d'acquérir de nouveaux clients et d'élargir les champs d'action.

On a constaté en 2009 que le secteur du développement durable était quasiment le seul à continuer à croître malgré la crise économique qui a paralysé tant d'autres secteurs. Il suffit de regarder le nombre d'entreprises qui se sont lancées ces dernières années dans le secteur



« La responsabilité sociétale des entreprises est un processus d'amélioration dans le cadre duquel les entreprises intègrent de manière volontaire, systématique et cohérente des considérations d'ordre social, environnemental et économique dans leur gestion en concertation avec leurs parties prenantes. »

#### Plus d'infos ?

- > [site de la Région wallonne – Ministère de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur](#)
- > [site Internet de l'Union wallonne des Entreprises](#)

des énergies renouvelables et de l'éco-construction pour en être convaincu. Mais le développement durable peut être créateur d'emploi dans pratiquement tous les domaines. Une bonne dose de créativité et d'esprit pionnier suffisent souvent à un entrepreneur.

Les exemples d'entreprises qui saisissent le développement durable comme une opportunité sont nombreux et leur nombre grandit de jour en jour. Voici un échantillon d'activités possibles :

- **Proposer des services durables** : organisation d'événements durables (festivals de musique, foires commerciales, salons, etc.), location ou fourniture de matériel durable, installation de systèmes de chauffage économiques, installation de chaudières au bois ou de panneaux solaires, éco-construction, réparation et entretien de machines afin de prolonger leur durée de vie, vente de produits issus du commerce éthique et équitable, tourisme durable, etc.
- **Développer ou fabriquer des produits durables** : emballages biodégradables, produits de nettoyage écologiques, vêtements biologiques, production d'aliments issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable, soins esthétiques à base de produits naturels ou issus du commerce équitable, voitures hybrides ou économes en énergie, matériaux de construction durable, machines et outils économes en ressources, etc.

#### **La biodiversité : opportunité pour les entreprises.**

Plusieurs nouveaux secteurs économiques se développent grâce à la biodiversité. Notamment, le secteur de l'éco-construction qui utilise des matériaux de construction naturels et plus écologiques, le secteur des nanotechnologies qui s'inspire des fonctionnements observés dans la nature, le secteur de l'agriculture et de la restauration qui redécouvrent des anciennes variétés de fruits et de légumes (qui ont actuellement le vent en poupe auprès de consommateurs) ou encore, le secteur des cosmétiques qui remplace les substances synthétiques par des extraits de plantes naturelles.

#### **L'approche « organisme ».**

Même si son activité principale n'est pas en lien direct avec le développement durable, une entreprise peut décider d'intégrer le développement durable. Elle peut, par exemple :

- **Intégrer le développement durable dans la politique d'entreprise.** L'entreprise s'inscrit dans une démarche globale, elle met l'accent sur un des piliers du développement durable (le social ou l'environnemental), sur un aspect (les conditions de travail des fournisseurs, la politique d'achat, etc.) ou tente d'intégrer les trois piliers.
- **Intégrer le développement durable dans l'infrastructure de l'entreprise.** Une entreprise peut choisir d'améliorer ses performances environnementales ou sociales. Elle peut le réaliser à travers la rénovation et l'amélioration du bâtiment, le choix de procédés de fabrication économes en ressources, un système de tri et de recyclage des déchets, la création d'espaces verts, la création d'une cuisine collective qui permet une alimentation équilibrée, saine et durable ou d'origine biologique, etc.
- **Intégrer le développement durable dans le comportement des employés.** L'entreprise peut décider d'encourager les changements de comportement auprès de ses salariés afin que chacun améliore, à son niveau, ses performances environnementales. C'est une démarche en deux temps : il faut d'abord sensibiliser le personnel aux gestes durables à adopter (éco-consommation, éco-citoyenneté) et en même temps, il faut lui fournir les moyens de le faire. Il ne sert, par exemple, à rien de sensibiliser le personnel au recyclage des déchets si, en même temps, on ne met pas en place un système de tri performant et efficace. Dans le même ordre d'idées, une entreprise qui crée un plan de mobilité pour ses employés se doit d'instaurer en même temps un système d'horaires flexibles qui leur permet d'utiliser les moyens de transport en commun.

### **3. La dématérialisation de l'économie**

Notre modèle économique actuel fonctionne selon une logique de la possession, suivant laquelle l'objectif des clients est de posséder des biens et où la finalité des entreprises est de produire et de vendre ces biens. Cette logique demande une consommation extrême des ressources qui n'est pas durable.

La dématérialisation de l'économie consiste en « la diminution absolue ou relative de l'utilisation de ressources naturelles par unité de fonction ou de service ». Elle permet d'améliorer l'efficacité avec laquelle nos sociétés utilisent les ressources naturelles.

Une société dématérialisée remplace, partout où c'est possible, des produits par des services. Elle remet en question le modèle centré sur la possession des biens et se remémore que l'objectif premier d'un bien est de répondre à un besoin. Dans une société réellement durable, la finalité d'une entreprise ne serait, donc, plus de vendre des produits, mais de répondre à des besoins.

Cela signifie qu'une entreprise « dématérialisée » propose des services plutôt que des biens de consommation. Cela implique qu'elle repense ses activités et qu'elle redéfinit son métier, afin de modifier ou d'élargir son offre aux clients.

Dématérialiser l'économie demandera un changement profond dans la philosophie de l'entreprise. Il faudra revoir nos habitudes de production, de vente et de consommation. Il faudra ouvrir la voie à une économie de la fonctionnalité (location, réparation, réutilisation,

#### **On estime qu'aujourd'hui :**

- Plus de 90 % des ressources prélevées sont gaspillées lors des processus de production ou sont transformées en objets jetables. Ce qui signifie que moins de 10 % des ressources extraites de la nature se retrouvent dans des produits utiles.
- Chaque kilo de produit industriel transporte environ 30 kilos de ressources naturelles.

etc.). Le développement des activités de services (réparation, seconde main, outillothèque, médiathèque, etc.) permettra de réduire la consommation des ressources et les impacts sur l'environnement, tout en assurant une qualité de vie identique (pour les pays développés), voire meilleure (pour les pays en développement), sans grever le budget des ménages.

L'approche de la dématérialisation de l'économie se base sur des approches conceptuelles comme, par exemple, la stratégie du « Facteur 4 » et du « Facteur 10 », qui ont vu le jour voici une quinzaine d'années. Ces approches considèrent l'efficacité des ressources comme une efficacité physique ou technique des ressources qui est évaluée sur la base des quantités de matières requises pour produire une unité (de matière ou de service).

#### L'économie positive

Dans leur livre « Réparer la planète », Maximilien Rouer et Anne Gouyon vont plus loin dans la démarche et proposent aux entreprises de devenir « positives ».

Pour les entreprises qui entrent dans cette démarche, cela signifie concrètement qu'au lieu d'épuiser et de dégrader les ressources naturelles par leur activité, elles redressent leur bilan environnemental et « réparent » ainsi la planète.

La démarche se fait en deux étapes : « *l'entreprise commence par « faire moins mal » en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre, ses dépenses énergétiques, ses besoins en ressources et ses impacts sur la santé et la biodiversité. Elle peut ainsi espérer passer d'un bilan négatif à un bilan neutre. Ensuite, elle peut aller plus loin en ayant un bilan positif : en stockant du carbone, en produisant de l'énergie de manière renouvelable, en dépolluant l'air, les sols et les eaux et en favorisant la biodiversité.* »

Les auteurs ont créé un outil qui permet de mesurer l'impact de chaque entreprise, positif, neutre ou négatif, sur le capital écologique. Cet outil, repose sur les cinq bilans de l'économie positive.

## L'ÉCONOMIE POSITIVE

| Bilan                                     | Négatif                                       | Neutre  | Positif                                      |
|---|---|---|--|
| Carbone ou climat                         | Activité qui rejette des gaz à effet de serre | Pas d'émission ou rejets compensés par des réductions d'émissions | Activité qui stocke du carbone               |
| Énergie                                   | Consommation d'énergie                        | Pas de consommation d'énergie ou autosuffisance en énergie        | Production nette d'énergie renouvelable      |
| Ressources (matières premières, eau, sol) | Consommation nette de ressources              | Pas de consommation de ressources ou autosuffisance en ressources | Production nette de ressources renouvelables |
| Toxicité                                  | Production de composés toxiques               | Matériaux avec composants non toxiques                            | Dépollution, phytorestauration               |
| Diversité                                 | Destruction de biodiversité                   | Conservation de la biodiversité                                   | Augmentation/amélioration de la biodiversité |

« *Toutes les entreprises, toutes les activités n'ont pas vocation à devenir positives. Dans un premier temps, l'objectif est que chacune d'entre elles devienne le moins négative possible. Celles qui ne peuvent pas devenir neutre ou positives peuvent alors compenser leur impact négatif en payant des droits, utilisés pour financer d'autres activités positives, qui viennent compenser les premières. [...] Ainsi, l'économie positive est constituée d'une combinaison d'activités neutres, d'activités négatives et d'activités positives qui compensent les précédentes. Son bilan final devient positif en s'inspirant du fonctionnement de la plus ancienne des économies positives, celle de la nature.* »

#### Exemple de dématérialisation : le chauffage

Un installateur de chaudières à fuel, qui est confronté à la hausse du prix du pétrole et se pose des questions quant à l'avenir de son activité, peut redéfinir la finalité de son métier. Plutôt que d'être vendeur de chaudières à fuel, il devient fournisseur de confort thermique. Il peut alors élargir son offre vers différentes solutions de chauffage (chaudières à bois, pompes à chaleur, chauffage solaire, etc.) et même se lancer dans l'isolation des habitations.

Plus d'infos ?

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)  
« La stratégie du Facteur 10 et du sac à dos écologique »

Plus d'infos ?

> « Réparer la planète, la révolution de l'économie positive », Maximilien Rouer et Anne Gouyon, BeCitizen, Éditions JC Lattès, Paris, 2007, 403 pages.



Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

### III.

## INITIER UNE DÉMARCHE PROACTIVE

Pour une entreprise, initier une démarche proactive vers plus de développement durable, signifie aller au-delà de la législation et des exigences du marché actuel, anticiper les changements à venir, répondre à une demande naissante de la part des clients. Dans le climat économique actuel, une démarche proactive vers plus de développement durable ne permet pas seulement une plus grande cohérence au niveau de la politique de l'entreprise, mais permet en même temps d'innover, de s'affirmer vis-à-vis de la concurrence et de consolider sa position sur le marché.

Il existe différents outils pour aider une entreprise à faire évoluer de manière proactive son administration et sa gestion vers une meilleure prise en compte des aspects du développement durable. Il s'agit, généralement, de démarches volontaires, c'est-à-dire que chaque entreprise est libre de prendre des engagements qui vont au-delà des obligations légales. Voici un échantillon :

### 1. L'analyse environnementale

Une analyse environnementale permet de réaliser un état des lieux environnemental d'une entreprise. Elle permet de collecter des informations concernant la consommation des ressources dans l'entreprise et d'identifier les sources de pollution (et leurs conséquences). L'analyse environnementale constitue, généralement, la première étape lorsqu'une entreprise veut mettre en place des améliorations.

À l'issue d'une analyse environnementale, l'entreprise est, généralement, en mesure de dresser une liste des améliorations à réaliser, de les classer en fonction des priorités et de planifier les améliorations à apporter. Les données récoltées lors de l'analyse environnementale initiale peuvent être ultérieurement comparées à de nouvelles analyses et constituent ainsi un outil d'évaluation des améliorations apportées.

Il existe un outil simplifié pour réaliser une analyse environnementale : « les écocartes ». Cet outil permet, grâce à une méthode participative et directe, de collecter des données sur les problèmes environnementaux. Ce sont les travailleurs, qui remplissent les écocartes dans leur lieu de travail (atelier, local, unité de production, etc.).

Cette technique utilise surtout une représentation visuelle (une carte du site de l'entreprise) et évalue rapidement les pratiques et les comportements environnementaux. Il peut y avoir plusieurs cartes par types de problématiques : la carte d'implantation urbanistique, la carte des nuisances, les cartes de l'eau, du sol, de l'air, des odeurs, du bruit et des poussières, la carte de l'énergie, la carte des déchets et la carte des risques.

### 2. Le système de management environnemental

Un Système de Management Environnemental (SME) est un outil créé pour les entreprises ou pour les institutions et qui a pour objectif d'améliorer leur gestion et leurs performances environnementales. Un SME est une sorte de guide, de méthode de travail qui favorise l'intégration de l'environnement dans la gestion globale de l'entreprise. Il intègre de nouvelles procédures à la gestion des activités quotidiennes de l'entreprise. Ces procédures touchent à toutes les dimensions de la vie de l'entreprise et permettent de mesurer ses progrès. Ils sont fondés sur le principe de l'amélioration continue. Les SME les plus connus sont ISO 14001 et EMAS.

### 3. L'audit social

L'audit social est une démarche définie par la Commission européenne qui vise « une évaluation systématique de l'impact social d'une entreprise par rapport à certaines normes et attentes ». Il est de plus en plus utilisé par des entreprises soucieuses des conditions de travail qui prévalent chez elles et chez leurs sous-traitants. Ces entreprises font de la dimension sociale un élément de leur image de marque.

L'audit est réalisé par des cabinets indépendants qui vont dans les usines en question et y interrogent les salariés, les représentants du personnel et des dirigeants, afin d'analyser la politique sociale de l'entreprise et de la comparer aux normes, législations et standards en vigueur. Il peut être basé sur une charte propre à l'entreprise ou sur des normes internationales, comme, par exemple, la norme SA 8000. Tous ces référentiels s'inspirent des principes édictés par l'Organisation Internationale du Travail.

#### La norme SA 8000

Cette norme constitue une base de certification fondée sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs. **Elle a été élaborée en 1997 par une ONG américaine.** Cette ONG s'est appuyée sur des grands textes de référence concernant les droits de l'Homme dont la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU, les conventions



Pour un exemple concret d'analyse environnementale, voir les exercices proposés dans le Cahier 3.

#### Plus d'infos ?

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)  
« **Le système de management environnemental** »

#### Le label social belge

Depuis 2002, les entreprises présentes sur le territoire belge, peuvent solliciter auprès du Ministère des Affaires économiques un label pour une

de l'Organisation Internationale du Travail et la Convention de l'ONU sur les Droits de l'Enfant pour rédiger la norme SA 8000.

Les neuf domaines passés en revue par les auditeurs utilisant la norme sont :

- le travail des enfants,
- le travail forcé,
- l'hygiène et la sécurité,
- les pratiques,
- la discrimination,
- le droit de réunion et de parole (syndicats),
- le temps de travail,
- le système de gestion.

production socialement responsable. Ce label porte sur des produits et garantit au consommateur le respect des principes de base de l'Organisation Internationale du Travail dans la filière de production. Il repose notamment sur un avis d'un comité composé des représentants des pouvoirs publics, des partenaires sociaux, des ONG et des consommateurs. Il fait l'objet d'une procédure spécifique que l'on trouve décrite dans un site mis à la disposition du public.

#### L'exemple de Nike :

Au milieu des années 1990, l'entreprise Nike a été accusée par des ONG de tolérer le travail des enfants dans les usines de ses sous-traitants installés essentiellement en Asie. Un appel au boycott a été lancé. L'entreprise a pris conscience qu'elle prenait un risque considérable en termes d'image (et de chiffres de vente !) si elle continuait à ignorer les conditions de travail de ses sous-traitants. Elle a, donc, fait réaliser des audits sociaux chez ses sous-traitants.

Plus d'infos ?

> [www.sociaal-label.be](http://www.sociaal-label.be)

## 4. Les chartes, guides de bonnes pratiques et codes de conduite.

Les codes de conduite, les guides de bonnes pratiques ou les chartes environnementales sont des engagements pris volontairement par des entreprises, des associations professionnelles ou d'autres structures.

Il s'agit de **déclarations d'intention** qui concernent, généralement, la politique de l'entreprise. Ces textes fixent des normes et des principes encadrant le comportement de l'entreprise sur le marché. En suivant cette démarche, les entreprises cherchent à s'autoréguler, à anticiper des nouvelles législations et à préserver leur réputation et leur image de marque.

Les chartes et codes de conduite sont des outils de communication des engagements de l'entreprise vers l'extérieur. Ils constituent une sorte de « garantie » pour les parties prenantes (clients, fournisseurs, etc.). Une entreprise qui ne respecte pas ces engagements perd rapidement sa crédibilité. D'ailleurs, ce sont souvent les attentes des parties prenantes qui poussent une entreprise à rédiger une charte, un guide de bonnes pratiques ou un code de conduite.

En tant que client d'une entreprise qui a souscrit à une charte, il faut être prudent, car ces déclarations d'intention ne donnent pas toujours lieu à des certifications par des tiers extérieurs. La crédibilité de tels engagements est, donc, très variable et dépend de la bonne volonté de l'entreprise, de l'usage qui en est fait et de la pression qui est exercé par les ONG qui, éventuellement, sont à la base de ces déclarations.

Il existe aussi de nombreux labels, qui certifient qu'un produit ou un service répond à un cahier des charges spécifique. L'avantage du label par rapport au code de conduite c'est qu'il est, généralement, élaboré en dehors de l'entreprise et contrôlé par un organisme externe. Un produit (ou service) labellisé est, généralement, étiqueté par un label, ce qui facilite son identification.

Plus d'infos ?

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)  
« Logos, labels et pictogrammes »

## 5. La politique d'achats durables

Pour une entreprise, définir une politique d'achat est une question complexe. Quand il s'agit de commander des matières premières, des produits auxiliaires, des fournitures, des meubles ou encore des appareils électriques ou de faire un choix durable entre les critères environnementaux et sociaux, le transport des marchandises, leur impact sur la santé et leur prix, ce n'est pas toujours facile.

À cela s'ajoute la difficulté de choisir entre différents critères de durabilité comme, par exemple, entre des produits issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable fabriqués à l'autre bout de la planète et des produits locaux issus d'une fabrication conventionnelle, mais qui maintient des emplois locaux.

Pour rendre ce choix un peu moins difficile, il existe un outil appelé « La grille des achats durables ». Une entreprise peut l'utiliser comme aide à la décision lors de l'achat des matières premières ou des fournitures. La grille des achats durables lui permet alors de comparer deux (ou plusieurs) produits équivalents en fonction de différents critères en lien avec le développement durable. Ainsi, l'entreprise peut plus facilement identifier les produits les plus et les moins durables et faire son choix en toute connaissance de cause.

Dans le cadre d'une politique des achats durables, les labels constituent un critère de choix qui garantit à l'entreprise que le produit a été fabriqué dans des conditions plus durables qu'un produit équivalent.

Plus d'infos ?

> Voir les fiches info (Cahier 4 : Outils)  
« La grille des achats durables pour les produits alimentaires »  
« La grille des achats durables pour les produits non alimentaires »



## 6. L'Analyse de Cycle de Vie d'un produit (ACV)

L'ACV permet d'évaluer systématiquement les effets environnementaux de la vie du produit de son « berceau à sa tombe », c'est-à-dire d'évaluer les flux (de matières ou d'énergie) entrant et sortant à chaque étape de la vie d'un produit, depuis l'extraction des matières premières jusqu'aux déchets ultimes.

Une entreprise qui veut améliorer l'impact écologique et/ou social de ses produits a, donc, tout intérêt à réaliser une analyse du cycle de vie de ce produit afin d'identifier les étapes de sa vie, qui peuvent être améliorées.

## 7. L'éco-conception

L'éco-conception cherche à réduire l'impact d'un produit dès sa conception. On tient compte de l'analyse de cycle de vie et on s'efforce de réduire l'impact que le produit aura à chaque étape. Par exemple, en choisissant des matières premières renouvelables et/ou recyclables, en réduisant le volume de l'emballage, en prolongeant la durée de vie du produit ou encore en s'assurant qu'il nécessite peu d'entretien lors de son utilisation.

Il est aussi possible d'aller au-delà de l'éco-conception, en intégrant également les aspects sociaux lors de la conception d'un produit. Dans ce cas on parle d'éco-socio-conception.

## 8. Les labels

Les labels sont des signes de reconnaissance de la conformité d'un produit (ou parfois d'une entreprise) à un cahier des charges. Ils ont, soit été créés par des organisations internationales, des pouvoirs publics (comme, par exemple, l'Union européenne), des associations et des ONG ou par des organisations syndicales. Le produit qui porte un label est soumis à un contrôle externe, généralement, réalisé par un organisme agréé. Depuis le début des années 1990, les labels se sont multipliés dans tous les domaines.

De nombreuses études sur le comportement d'achat des consommateurs démontrent que ceux-ci sont de plus en plus sensibles aux critères durables des produits et des services qu'ils utilisent. Les labels constituent une garantie que le produit ou service répond à certains critères. Ils sont appréciés par les consommateurs, car ils les aident à faire leur choix.

Une entreprise a, donc, tout intérêt à proposer des produits ou services qui répondent à ces critères et qui portent un label (ou de porter elle-même un label) et ce, afin de répondre à la demande de ses clients. En proposant un produit labellisé, une entreprise peut se différencier (ou différencier son produit) de la concurrence et consolider sa place sur le marché.

## 9. Les procédés de fabrication plus durables

Le type de technologie utilisée par une entreprise peut avoir des répercussions sur la santé des travailleurs, des riverains et sur l'environnement. Une machine peut être plus ou moins gourmande en énergie ; un appareil peut utiliser plus ou moins d'additifs chimiques ; un système peut nécessiter l'utilisation de plus ou moins d'eau ; une technique peut dégager plus ou moins de gaz ou de poussières ; un procédé peut consommer plus ou moins de matières premières ou générer plus ou moins de bruit ou de vibrations, etc.

Les « **technologies propres** » permettent de concilier production industrielle et protection de l'environnement. Il s'agit de méthodes de fabrication ou de procédés qui utilisent le plus rationnellement possible les ressources (matières premières, énergie, eau, etc.) tout en réduisant la quantité des effluents polluants, des déchets ou rebuts produits lors de la fabrication ou pendant l'utilisation du produit.

En choisissant des technologies propres à la place de technologies conventionnelles, les entreprises peuvent réduire considérablement leur impact sur la planète et le bien-être des humains.

Les technologies propres mettent l'accent sur la prévention, car ils permettent de réduire la production de déchets et d'éviter la pollution à la source. On parle dans ce cas d'une approche préventive (qui s'oppose à une approche curative en bout de chaîne).

Il existe trois types de technologies propres :

- Celles qui visent l'optimisation ou la rationalisation des procédés ;
- Celles qui substituent un procédé technologique ou un produit par un autre moins polluant ;
- Et celles qui permettent de réintégrer les flux de matières premières ou d'énergie directement dans le processus de fabrication.

Le développement de technologies propres consiste à reconsidérer l'emploi des matières premières et la manière de les mettre en œuvre. Il requiert une approche innovante qui porte un regard neuf sur des activités qui se pratiquent parfois depuis longtemps.

## 10. Les mesures d'Utilisation Rationnelle des Ressources (URR)

*Plus d'infos ?*

*> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)  
« L'analyse du cycle de vie d'un produit ou d'un service »*

*Plus d'infos ?*

*> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)  
« L'éco-conception d'un produit ou d'un service »*

*Plus d'infos ?*

*> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)  
« Logos, labels et pictogrammes »*

### **Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD)**

Ce concept trouve son origine dans la Directive 96/61/CE, Directive européenne du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (aussi appelée Directive IPPC pour Integrated Pollution Prevention and Control). Il est plus connu sous son équivalent anglais de BAT (Best Available Techniques) et de BATNEEC (Best Available Techniques Not Entailing Excessive Cost).

Voici sa définition :

*« Le stade de développement le plus efficace et avancé des installations et activités et de leurs modes de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et leur impact sur l'environnement dans son ensemble, à condition que ces techniques soient mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables et soient accessibles dans des conditions raisonnables ».*

Il existe un large éventail de mesures qui permettent à une entreprise de réduire sa consommation des ressources, notamment l'énergie et l'eau. Ces mesures interviennent à deux niveaux : les équipements économes en ressources et le comportement du personnel.

**Les mesures qui visent les équipements** comprennent, par exemple :

- L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments afin d'économiser l'énergie de chauffage.
- L'installation d'une chaudière plus performante.
- L'installation d'un système centralisé de coupure des ordinateurs, qui évite la mise en veille des appareils pendant la nuit.
- L'installation de détecteurs de mouvements dans les zones peu fréquentées afin d'éviter que l'éclairage reste allumé inutilement.
- Le remplacement des éclairages classiques par des éclairages économiques.
- L'installation de réducteurs de pression afin de limiter la consommation de l'eau.
- L'installation d'un récupérateur d'eau de pluie qui permet de réduire la consommation d'eau potable pour les sanitaires.
- L'installation d'un système de tri des déchets performant qui permet d'augmenter les quantités de déchets destinés au recyclage.
- L'instauration d'un plan de mobilité pour les employés qui leur permet d'utiliser le covoiturage ou les transports en commun pour se rendre à leur travail et réduire ainsi les quantités de gaz à effet de serre émis.
- Etc.

Certaines de ces mesures demandent un investissement assez important, mais qui peut être rentabilisé rapidement par les économies réalisées.

Le législateur propose toutes sortes de primes et d'incitants financiers (comme, par exemple, des réductions d'impôts) afin d'encourager les entreprises à réaliser ces investissements.

**Les mesures qui visent le comportement :**

Il ne suffit pas de se limiter aux équipements économes, encore faut-il utiliser ces équipements correctement et s'investir personnellement dans la réduction de l'utilisation des ressources en modifiant son comportement.

*« La technologie peut nous apporter beaucoup de choses, mais il faudra aussi changer les habitudes. Il ne suffit pas de construire des voitures qui consomment moins de carburant, il faut encore réduire le nombre de voitures en circulation et le nombre de kilomètres parcourus. »*

Chacun peut s'investir personnellement pour rendre notre monde un peu plus durable en changeant son comportement dans la vie quotidienne. On peut le faire aussi à son lieu de travail. Chacun a un rôle à jouer pour faire entrer l'éco-consommation en entreprise :

- **La direction d'une entreprise** peut inciter son personnel à adopter les gestes d'éco-consommation. Pour cela, elle doit **sensibiliser le personnel** aux gestes de consommation responsable (photocopies recto-verso, éteindre les lumières, machines et appareils, utilisation rationnelle de l'eau, etc.) et **encourager les changements de comportement auprès du personnel**. Il ne suffit pas, pour la direction d'une entreprise, de sensibiliser son personnel aux gestes d'éco-consommation. Elle doit en même temps lui donner les moyens d'appliquer ces comportements. Pour cela, elle peut, par exemple :
  - Organiser des formations sur l'Utilisation Rationnelle des Ressources (URR) pour le personnel, comme, par exemple, l'Utilisation Rationnelle de l'énergie, de l'eau, etc.
  - Installer des fontaines à eau.
  - Créer une cantine qui assure une alimentation saine et équilibrée (et pourquoi pas bio) aux travailleurs.
  - Créer une crèche d'entreprise ou un service de garderie pour les enfants des employés. Cela évite des déplacements et réduit le stress des parents employés.
  - Aménager des espaces naturels à l'extérieur de l'entreprise. Cela permet aux travailleurs de prendre des pauses de qualité et favoriser la biodiversité.
  - Mettre à la disposition des travailleurs qui se déplacent en vélo, un parking vélo ainsi que des installations sanitaires (douches, vestiaires, etc.).
  - Etc.
- **Les employés** peuvent adopter spontanément des gestes d'éco-consommation sur leur lieu de travail (comme ils le feraient à la maison) et ainsi contribuer, individuellement ou collectivement, au développement durable.

## 11. Les plans de mobilité ou Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE).

**Les plans de mobilité permettent de mieux organiser les déplacements des travailleurs et des marchandises.** Les déplacements des travailleurs et le transport des marchandises émettent des gaz à effet de serre et coûtent de plus en plus cher en argent et en temps qui leur sont consacrés.

> En Wallonie, les MTD concernant les différents secteurs d'activités sont mentionnées dans le permis d'environnement.  
> L'I'PPC (Institute for Prospective Technological Studies) rédige des documents de référence concernant les MTD pour la Commission européenne (<http://eippcb.jrc.es/> site en anglais).

**Plus d'infos ?**

*Sur les primes et les incitants financiers, consulter :*

- > **Le site du Gouvernement fédéral**
- > **Le site de la Région wallonne**
- > **Le site de la Région bruxelloise**

## Le saviez-vous ?

Il existe des bureaux de consultation qui accompagnent les entreprises dans ce type de démarches. Souvent, ils travaillent avec plusieurs entreprises d'un même zoning industriel. Ainsi, on crée une installation (crèche, cantine, etc.) pour plusieurs entreprises, ce qui réduit considérablement le coût.

**Plus d'infos ?**

- > Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
- « **L'utilisation rationnelle des ressources en entreprise** »

Mettre en place des moyens de transport alternatifs à la voiture (covoiturage, transport en commun, vélo, etc.), adapter les horaires de travail ou de l'organisation du travail, choisir des moyens de transport des marchandises plus respectueuses de l'environnement, privilégier les fournisseurs à proximité, etc., sont autant d'initiatives positives, qui sont prises dans le cadre de la mise en place d'un PDE.

Évidemment, un plan de mobilité peut aussi intervenir dans le choix de l'emplacement de l'entreprise. On tiendra alors compte de l'accès aux transports en commun, des distances à parcourir, de l'impact sur la biodiversité, de l'impact pour les riverains, etc.

## RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS OUTILS PRÉSENTÉS

| Bilan   | Neutre   |
|---|--|
| Les outils conçus pour <b>une approche « organisme »</b> :                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'analyse environnementale</li> <li>• Le système de management environnemental</li> <li>• L'audit social</li> <li>• Les chartes et codes de conduite</li> <li>• La politique des achats durables</li> </ul> |
| Les outils conçus pour <b>une approche « produit »</b> :                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'analyse du cycle de vie</li> <li>• L'éco-conception</li> <li>• Les labels</li> <li>• Les procédés de fabrication plus durables</li> </ul>   |
| Les outils conçus pour <b>une approche « changement de comportement »</b> : | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures d'utilisation rationnelle des ressources</li> <li>• Les plans de mobilité</li> </ul>  |

*Plus d'infos ?*

> Pour la Région wallonne  
 > Pour la Région bruxelloise  
 > Les indépendants et les PME trouvent aussi de nombreuses informations utiles sur le [site Internet de l'Union des Classes Moyennes](#)